

MODULE 5 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DU NENGE(E) TONGO

activité : corrigé du test

Question circulaire 2001

- La circulaire du 8 novembre 2001 prévoit une habilitation en deux temps :
 - une épreuve écrite et un entretien (oral) à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire, permettant de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels ;
 - une visite de classe suivie d'un entretien, débouchant sur une habilitation définitive, permettant d'attester des aptitudes pédagogiques pour enseigner une langue vivante dans les écoles primaires.

Question circulaire 2021

- Il s'agit de la circulaire ministérielle du 14 décembre 2021 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales, conséquence de la loi Molac votée le 21 mai 2021. La liste des langues concernées est : le basque, le breton, le catalan, le corse, le créole, le gallo, l'occitan, l'alsacien, le mosellan, le franco-provençal, le flamand, le picard, le tahitien, le drehu, le nengone, le paicî, l'ajië, le wallisien, le futunien, le kibushi et le shimaoré. **Le nenge(e) tongo n'en fait pas partie.**

Questions p/r film

- Il s'agit de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et des dialectes locaux dite loi Deixonne. Les 4 langues bénéficiant de cette disposition sont : le basque, le breton, le catalan et l'occitan.
- Trois dispositions (emblématiques) auxquelles le statut de langue régionale donne accès : option au baccalauréat, concours sp. au CRPE, CAPES. **Le nenge(e) tongo n'a pour l'instant pas accès à ces dispositions.**
- Il s'agit du **rapport Cerquiglini (1999)**, conséquence de la **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**, traité adopté en 1992 par le parlement européen. Le rapport Cerquiglini utilise l'appellation **langues de France** qu'il comptabilise à hauteur de 75 langues parmi lesquelles les langues businenge(e) de Guyane.
- A partir de la **rentrée 1998-1999**, un 1^{er} dispositif autorisant l'usage du nenge(e) tongo (dans ses variantes aluku, ndyuka et pamaka) a été mis en place dans certaines écoles de Guyane (principalement sur le Maroni et dans le nord-ouest guyanais = région de St-Laurent Apatou Mana). Ce dispositif avait été initialement intitulé **Médiateurs bilingues et culturels (MBC)** ; il a été rebaptisé en 2007 **Intervenants en langues maternelles (ILM)**.